

ARRETE MUNICIPAL n° A20240924-445

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux sur immeuble	
Date	Du mardi 24 septembre 2024 au samedi 30 novembre 2024	
Lieu	11 avenue Jean Jaurès (RD 1089)	
Demandeur	Madame Nathalie BIGOURIE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 septembre 2024, présentée par Madame Nathalie BIGOURIE – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner au droit du n° 11 avenue Jean Jaurès (RD 1089), sur le trottoir durant le chargement et déchargement de matériaux, **du mardi 24 septembre 2024 au samedi 30 novembre 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Madame Nathalie BIGOURIE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 septembre 2024.



**Pour Le Maire absent,
 La 2^{ème} Adjointe,**

Mady JUNISSON

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **24 SEP. 2024**

Notification le :